



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

***Second projet de Règlement numéro 2019-341 modifiant le Règlement numéro 182
relatif au zonage et second projet de Règlement numéro 2019-343
modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement***

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE GREFFIÈRE
ET DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE QUE :**

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 mars 2019 sur les projets et premiers projets de règlements d'urbanisme, le conseil municipal de la Ville de Rivière-Rouge a adopté, à la séance ordinaire du 2 avril 2019, les seconds projets de règlements suivants :

- **le second projet de Règlement numéro 2019-341 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage, incluant les modifications suivantes par rapport au premier projet de règlement :**
 - modification à l'article 8.1 au Tableau 6 (cases de stationnement);
 - retrait de l'article 9.6 qui modifiait l'article 8.11 (enseignes / éclairage de l'intérieur);
 - modification à l'article 11.1 / remplacer les termes « 2 mètres » par les termes « 2.5 mètres » (aire d'ouverture / terrain de 10 mètres de frontage et moins);
 - remplacer la grille « RES-27 » par la grille « RES-28 » (correction) à l'article 15.1 cc) / erreur du choix de la grille limitrophe à la RU-06;
 - inclure la grille « RU-36 » à l'annexe A (omission) à l'article 15.1 ff);
- **le second projet de Règlement numéro 2019-343 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement sans aucune modification.**

2. MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS RELATIFS AU ZONAGE ET AU LOTISSEMENT

2.1 **Le second projet de Règlement numéro 2019-341 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage.** Ce règlement modificateur a pour objet à l'article :

3.1 et 3.2 d'apporter des corrections, des modifications et des spécifications aux dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives, d'ajouter, retirer ou modifier certains titres et termes aux définitions (abri d'auto permanent, activité récréotouristique avec garde de chiens de traîneaux, agrotourisme, habitation multifamiliale, littoral, nivellement, plan cadastral, projet intégré récréotouristique, reconstruction, structure regroupée et vitrine) et aux dispositions relatives aux contraventions et pénalités;

4.1, 4.2, 4.3 et 4.4 d'apporter certaines modifications aux dispositions relatives à la classification des usages s'appliquant plus particulièrement à l'habitation multifamiliale (H3), l'habitation multifamiliale d'envergure (H4), à la maison mobile (H5) et au parc régional (sous-groupe C);

5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 5.10, 5.11, 5.12, 5.13 et 5.14 d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions normatives s'appliquant à l'ensemble du territoire plus particulièrement aux éléments qui ne sont pas considérés comme un usage, mais permis sur l'ensemble du territoire, aux constructions et équipements prohibés dans toutes les zones, à l'orientation des façades, aux usages et bâtiments temporaires autorisés, aux matériaux de revêtement extérieur, au traitement des surfaces extérieures, à la marge de recul par rapport à un lac, un cours d'eau ou un milieu humide, aux mesures de sécurité relatives aux piscines et spas, aux autres usages accessoires, soit antenne privée parabolique, corde à linge et conteneur à déchets;

6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9 et 6.10 d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives aux terrains et aux bâtiments appartenant au groupe « HABITATION » s'appliquant plus particulièrement aux dimensions minimales, aux bâtiments accessoires, aux usages additionnels, plus spécifiquement bureaux, services personnels et professionnels, location de chambres dans les habitations et logement accessoire, à l'usage complémentaire artisanal léger, au pavillon d'invités, ainsi qu'au projet intégré d'habitation et à l'ajout d'un article « Projet intégré récréotouristique »;

7.1, 7.2 et 7.3 d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives aux terrains et aux bâtiments appartenant au groupe « COMMERCE » s'appliquant plus particulièrement au nombre de commerces dans un bâtiment commercial ou industriel, aux bâtiments à utilisation mixte et aux dispositions relatives aux terrasses commerciales;

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

*Second projet de Règlement numéro 2019-341 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage
et second projet de Règlement numéro 2019-343 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement*

8.1 et 8.2 d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives aux stationnements et aux espaces de chargement s'appliquant plus particulièrement au nombre de cases de stationnement selon l'usage et aux espaces de chargement et de déchargement;

9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 9.5, 9.6, 9.7 et 9.8 d'apporter des modifications et spécifications à certaines dispositions relatives à l'affichage s'appliquant plus particulièrement aux enseignes existantes, prohibées et autorisées sans certificat d'autorisation, aux dispositions relatives aux panneaux-réclames, aux matériaux, aux dispositions relatives à plusieurs établissements commerciaux, aux enseignes situées à proximité du parc linéaire Antoine-Labelle et en modifiant le tableau 8 *Règles générales sur les enseignes*;

10.1, 10.2 et 10.3 d'apporter certaines modifications aux normes spéciales, plus particulièrement aux abris forestiers sur les terres du domaine privé, aux cabanes à sucre, aux serres commerciales ou industrielles;

11.1, 11.2, 11.3, 11.4 et 11.5 d'apporter certaines modifications et spécifications à certaines dispositions relatives à la protection du milieu naturel et à certaines contraintes anthropiques s'appliquant plus particulièrement aux rives, au littoral et aux milieux humides, au milieu humide isolé, à l'élevage, hébergement commercial et vente de chiens et de renards et pour ajouter l'activité récréotouristique avec garde de chiens de traîneaux;

12.1, 12.2, 12.3 et 12.4 d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions sur l'aménagement extérieur se rapportant aux paysages s'appliquant plus particulièrement à la préservation des espaces naturels, à la restriction de plantation, au nombre d'arbres par emplacement situé en périmètre d'urbanisation, aux travaux de déblai et de remblai;

13.1 d'apporter certaines modifications et spécifications s'appliquant aux dispositions concernant les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs;

14.1 et 14.2 d'apporter certaines modifications et spécifications s'appliquant aux bâtiments, usages et terrains dérogatoires plus particulièrement à la reconstruction d'un bâtiment détruit, à la démolition et reconstruction d'un bâtiment dérogatoire;

15.1, 15.2 et 15.3 d'apporter certaines modifications et spécifications aux grilles des usages et normes ainsi que des modifications au plan de zonage :

- **15.1a)** de retirer le PIIA-03 à la ligne des dispositions spéciales et d'ajouter la note (1) « Chenil » à l'usage « Autres types d'élevage (A3) » à « Usages spécifiquement exclus » à la grille « A-07 »;
- **15.1b)** de retirer l'usage « Autres types d'élevage (A3) » à la grille « A-10 »
- **15.1c)** de retirer la note (1) « Bifamiliale seulement » à l'usage « Bifamiliale et trifamiliale (H2) » à la grille « COM-01 »;
- **15.1d)** d'ajouter l'usage « Commerce récréatif extérieur (C6) » à la grille « COM-08 »;
- **15.1e)** par une nouvelle délimitation de la zone « COM-11 » affectant une réduction de la zone « RES-14 »;
- **15.1f)** d'ajouter les usages « Laboratoires et établissements de recherche (I1) » et « Agriculture avec sol (A1) » et de retirer la note (3) « Torrification de café » à l'usage « Industrie légère (I2) » à « Usages spécifiquement permis » à la grille « COM-14 »;
- **15.1g)** d'ajouter les usages « Industrie légère (I2) » et « Agriculture avec sol (A1) » à la grille « COM-19 »;
- **15.1h)** par une nouvelle délimitation des zones « CONS-11 et FOR-10 » et par la création des zones « REC-09 et REC-10 » conformément au 17^e règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle;
- **15.1i)** de retirer le PIIA-03 à la ligne des dispositions spéciales des grilles « FOR-03 et VIL-08 »;
- **15.1j)** d'ajouter le sous-groupe (C) à l'usage « Commerce récréatif extérieur (C6) » et la note (1) « Les établissements d'hébergement autres que les terrains de camping, les refuges ou les centres communautaires » à « Usages spécifiquement exclus » aux grilles « FOR-06, FOR-07 et FOR-10 »;
- **15.1k)** d'ajouter l'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) C » et d'ajouter les notes (1) « Les terrains de camping rustiques » et (2) « Les refuges » à « Usages spécifiquement permis » à la grille « FR-01 »;
- **15.1l)** d'ajouter l'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) B » et par une nouvelle délimitation de la zone « PU-08 » affectant une réduction de la zone « RES-22 »;
- **15.1m)** d'ajouter l'usage « Service public de plein air (P1) » et de retirer les notes (1) « Les terrains de camping » et (2) « Les marinas » à « Usages spécifiquement permis » à la grille « REC-01 »;
- **15.1n)** d'ajouter les zones et les grilles « REC-09 et REC-10 » ce qui implique une modification et une nouvelle délimitation des grilles et zones « CONS-11 et FOR-10 »;
- **15.1o)** de retirer l'usage « Autres types d'élevage (A3) » à la grille « RES-11 »;

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

Second projet de Règlement numéro 2019-341 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage et second projet de Règlement numéro 2019-343 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement

- **15.1p)** d'ajouter l'usage «Service public institutionnel et administratif (P2)» et par une nouvelle délimitation de la zone «RES-14» et affectant un agrandissement de la zone «COM-11»;
- **15.1q)** par une nouvelle délimitation des zones «RES-21 et RES-24» et par la création de la zone « RES-30 »;
- **15.1r)** par une nouvelle délimitation de la zone «RES-22» affectant un agrandissement de la zone « PU-08 »;
- **15.1s)** par une nouvelle délimitation de la zone «RES-28» affectant un léger agrandissement de la zone « RU-06 »;
- **15.1t)** d'ajouter la zone et la grille «RES-30» ce qui implique une modification et une nouvelle délimitation des grilles et zones «RES-21 et RES-24»;
- **15.1u)** par une nouvelle délimitation de la zone «RU-06» affectant une légère réduction de la zone «RES-28»;
- **15.1v)** de retirer la note (3) «Les chenils» à l'usage «Commerce artériel lourd» à «Usages spécifiquement permis», de retirer la note (4) «Terrain de camping» à l'usage «Commerce récréatif intérieur» à «Usages spécifiquement permis» et d'ajouter la note (3) «Les chenils» à l'usage «Autres types d'élevage (A3)» à «Usages spécifiquement exclus» à la grille «RU-09»;
- **15.1w)** de retirer la note (5) « Les chenils » à «Usages spécifiquement permis» et d'ajouter la note (5) «Les chenils» à l'usage «Autres types d'élevage (A3)» à «Usages spécifiquement exclus» à la grille « RU-12 »;
- **15.1x)** d'ajouter la note (3) « Chenil » à l'usage « Autres types d'élevage (A3) » à «Usages spécifiquement exclus» à la grille «RU-16»;
- **15.1y)** d'ajouter l'usage «Autres types d'élevage (A3)» et la note (4) «Chenil» à «Usages spécifiquement exclus» à la grille « RU-21 »;
- **15.1z)** de retirer le PIIA-03 à la ligne des dispositions spéciales et d'ajouter l'usage «Autres types d'élevage (A3)» et la note (4) «Chenil» à «Usages spécifiquement exclus» à la grille « RU-22 »;
- **15.1aa)** d'ajouter l'usage «Autres types d'élevage (A3)» et la note (4) «Chenil» à «Usages spécifiquement exclus» à la grille « RU-23 »;
- **15.1bb)** d'ajouter le sous-groupe (A) à l'usage «Commerce artériel lourd (C4)» et de retirer la note (2) «Pisciculture seulement» à «Usages spécifiquement permis» à la grille « RU-25 »;
- **15.1cc)** d'ajouter la note (4) «Chenil» à l'usage «Autres types d'élevage (A3)» à «Usages spécifiquement exclus» à la grille «RU-27»;
- **15.1dd)** d'ajouter la note (2) «Chenil» à l'usage «Autres types d'élevage (A3)» à «Usages spécifiquement exclus» à la grille «RU-29»;
- **15.1ee)** d'ajouter l'usage « Commerce récréatif extérieur (C6) A », de retirer le PIIA-03 à la ligne des dispositions spéciales et d'ajouter la note (2) « Chenil » à l'usage « Autres types d'élevage (A3) » à «Usages spécifiquement exclus» à la grille «RU-31»;
- **15.1ff)** de retirer un «crochet barré» à l'usage «Autres types d'élevage (A3)» à la grille « RU-36 » / correction cléricale;
- **15.1gg)** d'ajouter les usages «Laboratoires et établissements de recherche (I1)» et «Industrie légère (I2)» à la grille «RU-43»;
- **15.1hh)** d'ajouter l'usage «Agriculture avec sol (A1)», d'ajouter la note (1) «Les camps de vacances» à l'usage «Commerce récréatif extérieur (C6) B» et de retirer le PIIA-03 à la ligne des dispositions spéciales à la grille «VIL-02»;
- **15.1ii)** par une nouvelle délimitation de la zone «VIL-04» et par la création des zones « VIL-21 et VIL-22 »;
- **15.1jj)** d'ajouter l'usage «Commerces et services (C1) C» et la note (1) «Restaurant et cabane à sucre avec salle de réception» à «Usages spécifiquement permis » et d'ajouter le sous-groupe (A) à l'usage «Commerce récréatif extérieur (C6)» à la grille «VIL-12»;
- **15.1kk)** d'ajouter les zones et les grilles «VIL-21 et VIL-22» ce qui implique une modification et une nouvelle délimitation de la grille et de la zone «VIL-04»;
- **15.2** Les modifications aux grilles des usages et normes apportées par l'article 15.1 apparaissent à l'annexe «A» du présent règlement, ainsi qu'à l'annexe «B» (nouvelle délimitation de zone);
- **15.3** Le plan de zonage apparaissant à l'annexe «A» du Règlement numéro 182 relatif au zonage est modifié par l'article 15 du présent règlement, par la modification de la délimitation de plusieurs zones en concordance aux modifications apportées à la présente et au règlement 480 s'intitulant «dix-septième règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle» affectant principalement les baux dans le territoire du Parc régional du Réservoir-Kiamika.

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

*Second projet de Règlement numéro 2019-341 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage
et second projet de Règlement numéro 2019-343 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement*

2.2 Le second projet de Règlement numéro 2019-343 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement. Ce règlement modificateur a pour objet à l'article :

3.1, 3.2 et 3.3 d'apporter certaines modifications aux dispositions relatives à la subdivision et aux dimensions des terrains plus particulièrement les dispositions applicables à l'ensemble des zones à l'extérieur des périmètres urbains, au lotissement d'un terrain destiné à un terrain de camping et au lotissement d'un terrain destiné à un projet intégré d'habitation.

3. DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

3.1 Demande relative aux dispositions des articles 6.3, 6.4, 6.6.1, 15.1 a) à g), 15.1 h) pour la zone FOR-10 seulement, 15.1 j) à m), 15.1 0) à ee) et gg) à kk) du Règlement numéro 2019-341 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage :

Une telle demande vise à ce que les règlements contenant ces dispositions soient soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones suivantes :

AGRICOLE

A-07	À la fin du chemin du Petit-Gard
A-10	Au début du chemin du Moulin-Girard et de la route 117 Nord

COMMERCIALE

COM-01	Route 117 Nord / entre le parc linéaire et le carrefour giratoire Nord
COM-08	Quadrilatère borné par les rues Beaudoin, Lavoie, de l'École et par le boulevard Fernand-Lafontaine
COM-11	Rue L'Annonciation Sud / près de la montée Eugène et de la rue Boileau
COM-14	Rue L'Annonciation Sud / du IGA au terrain avant le Tim Hortons
COM-19	Route 117 Sud / entre le carrefour giratoire Sud et la montée du Lac-Castor

FORESTIÈRE

FOR-06	Dans le parc régional du Réservoir-Kiamika
FOR-07	Dans le parc régional du Réservoir-Kiamika
FOR-09	Dans le parc régional du Réservoir-Kiamika
FOR-10	Dans le parc régional du Réservoir-Kiamika

FORESTIÈRE RÉCRÉATIVE

FR-01	Dans le parc régional du Réservoir Kiamika / secteur du lac aux Bleuets
-------	---

PUBLIQUE

PU-08	Secteur du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), du garage municipal et de la caserne incendie
-------	---

RÉCRÉATIVE

REC-01	Secteur du Camping Sainte-Véronique
--------	-------------------------------------

RÉSIDENTIELLE

RES-11	Entre la route 117 (voie de contournement) et la rue Cartier
RES-14	Montée Eugène et rue Boileau
RES-21	Chemin du Rapide, rue de la Pinède et rue des Bouleaux (portion non construite)
RES-22	Chemin du Rapide, rues des Peupliers, Mélèzes, Noisetiers, Ormes, Chênes, Pins, Cerisiers et Therrien
RES-23	Chemin du Rapide, rues des Saules, des Tilleuls
RES-24	Chemin du Rapide, rues des Sapins, Cèdres, Bouleaux, Épinettes, Cerisiers
RES-28	Chemin de La Macaza
RES-30	Rue de la Pinède et rue des Bouleaux (portion non construite)

RURALE

RU-06	Chemin Isabelle, chemin Franscisco et chemin des Chevreuils
RU-09	Route de L'Ascension et chemin de la Rivière Nord
RU-12	Chemins de La Macaza, des Côtes et Trudel
RU-16	Route 117 Sud
RU-21	Chemins du Lac-Jaune, Lac-Paquet Est et montée du Lac-Paquet
RU-22	Chemins Gargantini, du Lac-Jaune et Chapleau
RU-23	Chemins Lord, Séguin et montée du Lac-Paquet
RU-27	Chemins du Lac-Kiamika, du Lac-de-la-Haie, 5 ^e -Rang Nord et Sud et Route 117 Nord
RU-29	Chemin du Lac-Kiamika
RU-31	Rang des Cyr, Route 117 Sud et montée Desroches
RU-43	Route 117 Nord près des chemins du Lac-Vert, de la Ferme et borné par le chemin Lalonde

VILLÉGIATURE

VIL-02	Lac Paquet et Lac Boileau
VIL-04	Lac Lacoste
VIL-12	Lac du Cabochon, Lac Bélanger, Lac Caché et chemin du Lac-Kiamika
VIL-21	Lac aux Bois Francs et lac Castor
VIL-22	Lac Marsan

où les usages autorisés ne sont plus les mêmes et d'où provient une demande, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë.

3.2 Demande relative aux dispositions des articles 3.1, 4, 5.1, 5.2 à 5.4, 5.5.1, 5.5.3, 5.5.4, 5.12, 5.13, 5.14, 6.1, 6.2, 6.5, 6.6.2, 6.7, 6.8, 6.9.1 à 6.9.5, 6.10, 7.2, 7.3, 8, 10.1.1, 10.1.3, 10.2, 10.3, 11.4, 11.5, 14.1.2 du Règlement numéro 2019-341 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage :

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones sur l'ensemble du territoire de la municipalité où les usages autorisés ne sont plus les mêmes et d'où provient une demande.

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

*Second projet de Règlement numéro 2019-341 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage
et second projet de Règlement numéro 2019-343 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement*

- 3.3** Les articles 15.1 h) en partie sauf pour la zone FOR-10 et 15.1 n), du Règlement numéro 2019-341 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage ne contiennent pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Ces articles ont été adoptés à des fins de concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle, suite aux modifications apportées audit schéma par le règlement numéro 480 s'intitulant « dix-septième règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle » affectant principalement les baux dans le territoire du Parc régional du Réservoir-Kiamika.

4. DISPOSITIONS NON SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

- 4.1** Les articles 3.2, 5.5.2, 5.6 à 5.10, 5.11.1, 5.11.2, 7.1, 9, 10.1.2, 11.1 à 11.3, 12, 13.1, 14.1.1, 14.2, 15.1 h) en partie (pour la zone CONS-11), i), n) et ff), 15.2 et 15.3 du Règlement numéro 2019-341 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage ne contiennent pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation réglementaire.
- 4.2** Demande relative à la disposition de l'article 3.1 du Règlement numéro 2019-343 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

5. DÉLIMITATION DES ZONES

La délimitation des zones mentionnées ci-dessus peut être consultée de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h les jours ouvrables du lundi au vendredi au bureau du Service d'urbanisme et d'environnement de la Ville situé au 259, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge ou sur le site Web de la Ville à l'adresse suivante : www.riviere-rouge.ca / Réglementation et permis / Réglementation d'urbanisme / Modification réglementaire 2019. Pour toute information sur la délimitation des zones, veuillez contacter Mme Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement de la Ville, au 819 275-3202 poste 422.

6. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; lorsqu'une disposition est applicable à plus d'une zone, toute demande doit mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21);
- être reçue au bureau de la Ville situé au 25, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge, à l'attention de Mme Lucie Bourque, greffière, au plus tard le 25 avril 2019 à 16 h 30.

Pour toute information sur la procédure, veuillez communiquer avec Mme Lucie Bourque, greffière et directrice générale adjointe de la Ville, au 819 275-2929 poste 236.

7. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE

Est une personne intéressée :

- **Toute personne** qui, le 2 avril 2019, et au moment d'exercer son droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit une des deux conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, depuis au moins six mois, au Québec;
 - être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé dans les zones concernées;
- **Une personne physique** doit également, le 2 avril 2019, et au moment d'exercer son droit, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- **Une personne morale** qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

La personne ainsi désignée doit également, en date du 2 avril 2019 et au moment d'exercer ses droits :

- être majeure;
- être de citoyenneté canadienne;
- ne pas être en curatelle; et
- ne pas être frappée d'une incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*.

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

*Second projet de Règlement numéro 2019-341 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage
et second projet de Règlement numéro 2019-343 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement*

- **Les copropriétaires indivis d'un immeuble** qui sont des personnes habiles à voter des zones concernées désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire et qui n'a pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre, à savoir :
 - 1° à titre de personne domiciliée;
 - 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
 - 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise.
- **Les cooccupants d'un établissement d'entreprise** qui sont des personnes habiles à voter des zones concernées désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire et qui n'a pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre, à savoir :
 - 1° à titre de personne domiciliée;
 - 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
 - 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
 - 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande. Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée comme représentant d'une personne morale, ou pour la personne désignée comme représentant de plusieurs personnes morales, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *LERM*.

8. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions des seconds projets de règlements qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

9. CONSULTATION DES SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉRO 2019-341 ET 2019-343 ET DE L'ILLUSTRATION DU PLAN DE ZONAGE

Les seconds projets de règlements numéro 2019-341 et 2019-343 et l'illustration du plan de zonage peuvent être consultés de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h les jours ouvrables du lundi au vendredi au bureau du Service d'urbanisme et d'environnement de la Ville situé au 259, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge ou sur le site Web de la Ville à l'adresse suivante : www.riviere-rouge.ca / Réglementation et permis / Réglementation d'urbanisme / Modification réglementaire 2019. Pour toute information sur les seconds projets de règlements numéro 2019-341 et 2019-343 et sur l'illustration du plan de zonage, veuillez contacter Mme Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement de la Ville, au 819 275-3202 poste 422.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE CE 17^e JOUR D'AVRIL 2019

**Lucie Bourque
Greffière et directrice générale adjointe**